

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2023_4_13

**Objet : Protocole d'échange
d'informations entre le parquet et la
commune de la Fare les Oliviers**

**VOTE
UNANIMITE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 22 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux du mois de juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la Loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents à cette assemblée : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de

Absents excusés donnant pouvoir :

M. Yves LOMBARDO à M. Joël YERPEZ

M. Christophe AGARD à Mme Carine WECKERLIN

Mme Céline DELOUS à Mme Laurence ROSMARINO

Mme Claude BAUMANN à Mme Chantal GARCIA

Mme Christine VALLET à Mme Silvia BARATA

M. Stéphane SARDA à Mme Hinda DAHMAN

Secrétaire de la séance : Mme Chantal GARCIA

Protocole d'échange d'information entre le parquet et la commune de la Fare les Oliviers

Afin de lutter contre les troubles à l'ordre public local, la commune s'engage depuis de nombreuses années à favoriser les échanges d'informations entre les différentes institutions et organismes publics et privés concernés par la sécurité et la tranquillité publique et particulièrement avec Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire d'Aix en Provence.

Dans la perspective d'améliorer le dialogue institutionnel entre le procureur de la République et les maires du ressort du tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence, il a été entendu d'établir un cadre d'échanges et de communication qui a vocation à faciliter la transmission et le traitement des demandes formulées par les maires et leurs services auprès du procureur de la République d'Aix-en-Provence, ainsi qu'à permettre l'accès des maires au procureur de la République dans les situations où la commission des délits et des crimes commis sur le territoire de la commune sont de nature à troubler gravement l'ordre public local.

Cet échange d'information doit également permettre de sensibiliser le parquet à certaines situations susceptibles de troubler l'ordre public local.

En pratique cela se traduira notamment par l'utilisation d'une boîte mail dédiée par laquelle Monsieur le Maire pourra signaler les *actes d'incivilité ou de délinquance commis sur le territoire communal ou envers un élu, échanger avec le parquet sur l'avancement d'une procédure ou pour tout échange d'information.*

De plus, dans l'hypothèse de situations exceptionnelles portant atteinte à l'ordre public de la commune, le Maire pourra se rapprocher du procureur de la République par le biais d'un numéro de téléphone dédié.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ledit protocole et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE le protocole d'échange d'information entre le parquet et la commune de la Fare les Oliviers, tel qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer ce protocole ainsi que tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Olivier GUIROU



La secrétaire de séance

Chantal GARCIA

